Votre courrier

Autor(en): **Fernandes, Benta-Giselda / Daum, Zoja-Marie**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **88 (2000)**

Heft 1447

PDF erstellt am: **29.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-281982

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Benta-Giselda Fernandes
Organisation suisse des lesbiennes, ***relais genevois***
GENÈVE

Dans votre article «Des symboles qui revendiquent la reconnaissance d'une identité» (Femmes en Suisse, N° 1446, novembre 2000, p. 21), lorsqu'il est question du Triangle noir, vous écrivez: «Les lesbiennes n'étaient pas concernées par le Paragraphe 175 interdisant l'homosexualité», et vous demandez si l'homosexualité féminine était insoupçonnée par les dirigeants nazis. Pour contribuer à offrir une réponse à cette question et à éclairer autrement ces pans d'histoires où les femmes et les lesbiennes surtout sont encore maintenues invisibles ou entre parenthèses, je vous fais parvenir quelques informations que vous ne connaissez peut-être pas encore.

Extraits de «Lesbians and the Holocaust» paru dans un ILGA Bulletin bruxellois de 1999. www.ilga.org (Traduit librement de l'anglais par la rédaction.)

«En 1935, le mouvement des femmes étant pour l'essentiel détruit et un conformisme rigide régnant, les Nazis ont peu ressenti le besoin de criminaliser les lesbiennes. Cette année-là, le Ministère de la justice a contré des efforts visant à soumettre les femmes à la disposition du Paragraphe 135 du Code pénal qui interdisait l'homosexuelité masculine. Son argument tenait au fait que les lesbiennes représentaient une menace moins grande au régime puisqu'elles étaient moins nombreuses que les homosexuels, moins présentes sur le plan politique et plus difficiles à identifier.»

«Pour éliminer l'existence du lesbianisme, les Nazis ont misé sur la violence plutôt que sur la législation. Avec l'ascension progressive des Nazis, les lieux de rencontre et des résidences privées de lesbiennes ont été attaqués et fermés. Un tel ostracisme a incité les lesbiennes à adopter une apparente bienséance. La chercheuse Claudia Schoppmann explique que pour éviter le pire dans la rue, de nombreuses lesbiennes «ajustaient» leur apparence et leur habillement pour correspondre à l'idéal féminin et étaient contraintes de mener une double vie psychologiquement exténuante. D'autres chercheuses ont souligné qu'avant l'ère nazie, Berlin jouissait d'une communauté lesbienne dynamique. Il y avait une soixantaine de lieux de rencontre pour les homosexuelles dans la ville, ainsi qu'un journal exclusivement lesbien: *The Girlfriend: Weekly for the Ideal Friendship.*»

Zoja-Marie Daum
LAUSANNE

Merci de toutes les interventions et de tous les articles que je lis dans «Femmes en Suisse» avec plaisir et... réconfort de découvrir que je ne suis pas une licorne isolée sur une île puisque d'autres pensent et raisonnent comme moi ou que je pense et raisonne comme elles! Si l'ensemble ne fait pas toujours la force, il fait en tout cas la sécurité, la confiance en son opinion, l'appartenance. Bref, toutes ces choses qui aboutissent finalement à la force. Dommage que vous ne soyez pas plus lues par les femmes qui, justement, auraient besoin de se regrouper, de dialoguer, de se «reconsidérer». Mais celles-ci vivent dans un tel chaos qu'elles perdent l'accès à la lecture. Encore merci de l'éclairage, de l'échange du retour de confiance que je vous dois.

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

La **FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES** ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR ORDINAIRE OU PROFESSEUR ADJOINT
en géographie humaine
au Département de sociologie

CHARGE : Il s'agit d'un poste à charge complète.

TITRE EXIGÉ : doctorat ou titre jugé équivalent.

ENTRÉE EN FONCTION : 1er octobre 2001 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 16 janvier 2001 à l'administrateur de la Faculté des sciences économiques et sociales, Uni-Mail, 40, boulevard du Pont-d'Arve, CH-1211 Genève 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

Désirant associer tant les femmes que les hommes à l'enseignement et à la recherche, l'Université souhaite recevoir davantage de candidatures féminines.

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

La **FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES** ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR ORDINAIRE OU PROFESSEUR ADJOINT
au Département de sociologie

CHARGE : Il s'agit d'un poste à charge complète comprenant l'enseignement de la sociologie dans les domaines de l'analyse des structures sociales et/ou institutions en lien avec les théories sociologiques contemporaines.

TITRE EXIGÉ : doctorat ou titre jugé équivalent.

ENTRÉE EN FONCTION : 1er octobre 2001 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 16 janvier 2001 à l'administrateur de la Faculté des sciences économiques et sociales, Uni-Mail, 40 boulevard du Pont-d'Arve, CH-1211 Genève 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

Désirant associer tant les femmes que les hommes à l'enseignement et à la recherche, l'Université souhaite recevoir davantage de candidatures féminines.